

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 14 / Procuration : 0

Date de la convocation et de l'affichage : le 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAREYRON Roland, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, CHAPAVEIRE André, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, HOSTAL Josiane, LAMAT Franck, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier et VIDAL Christine.

Excusé : ARBOGAST Anne.

Secrétaire de séance : BANCHAREL Katia.

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Katia BANCHAREL comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 27/02/2024. Proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que :

- Le contrat de Lucie SOULIGOUX, agent administrative est prolongé jusqu'au 31/08/2024 ;
- Le début des travaux concernant la piste forestière de La Pruneyre est programmé pour la semaine 16 ;
- La pyramide sera installée prochainement ;
- Un projet de méthanisation est en cours de réflexion entre Cohade et Frugères les Mines ;
- La collecte GIP Alim a récolté 1 767 kg de dons alimentaires ;
- Étude en cours pour la mise en place d'une vidéosurveillance dans la rue traversante du village ;
- Le repas des Associations aura lieu le 8 juin 2024 ;
- Une personne a fait une proposition pour acheter la grange Boutet ;
- La commune réfléchit à l'acquisition de la maison paroissiale ;
- Un banc récemment installé, a été volé à Costes Cirkues ;
- Pose d'une plaque au cimetière pour les tombes en déshérences ;
- Un habitant de la commune recherche des photos anciennes du porche du musée et de l'église.

Rapport 1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - COMMUNE

Le Maire cède la parole à Madame VIDAL.

Le trésorier a transmis à la commune les comptes de gestion comme la loi lui en fait obligation.

Les écritures du compte de gestion sont identiques à celles du compte administratif établies par la collectivité :

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 879 701.91 €

- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 880 042.60 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 2 294 690.54 €

- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 463 401.04 €

Monsieur le Maire quitte la salle, Madame VIDAL propose à l'assemblée délibérante d'APPROUVER le Compte de Gestion 2023 tel que présenté.

Décisions adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés

Rapport 2 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - COMMUNE

RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2023						
	FUNCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Opérations de l'exercice	880 042.60	879 701.91	463 401.04	2 294 690.54	1 343 443.64	3 174 392.45
Résultats de l'exercice	-340.69			1 831 289.50		1 830 948.81
Résultats de l'exercice Antérieur		372 309.15	-2 360.56			369 948.59
Résultats de clôture		371 968.46		1 828 928.94		2 200 897.40
Restes à réaliser			141 000.00	14 000.00	127 000.00	
Résultats Définitifs		371 968.46		1 701 928.94		2 073 897.40

Monsieur le Maire quitte la salle, Madame VIDAL propose à l'assemblée délibérante d'APPROUVER le Compte administratif 2023 tel que présenté.

Décisions adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés

Rapport 3 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 - COMMUNE

Le Maire cède la parole à Madame VIDAL.

Constatant que le Compte Administratif 2023 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 371 968.46 €
Constatant que le Compte Administratif 2023 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 1 828 928.94 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ Excédent reporté à la section d'investissement en recettes 1 828 928.94 € (Compte 001)

Affectation à la section Fonctionnement :

→ Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 371 968.46 € (Compte 002)

Monsieur le Maire quitte la salle, Madame VIDAL propose à l'assemblée délibérante d'APPROUVER le Compte administratif 2023 tel que présenté.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Rapport 4 BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024

Le Maire cède la parole à Madame VIDAL.

Les crédits inscrits au budget principal sont déclinés par programme ou chapitre pour la section investissement et par chapitre pour la section fonctionnement.

Les sections du budget principal s'équilibreraient ainsi :

- Section Fonctionnement Recettes et Dépenses 1 262 000 €
- Section Investissement Recettes et Dépenses 2 415 000€

La fongibilité des crédits : L'assemblée, peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'AUTORISER M. le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5%.
- D'APPROUVER les propositions budgétaires telles que présentées pour l'année 2024.

Décisions adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés

Rapport 5 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - ASSAINISSEMENT

Le Maire cède la parole à Madame VIDAL.

Le trésorier a transmis à la commune les comptes de gestion comme la loi lui en fait obligation.

Les écritures du compte de gestion sont identiques à celles du compte administratif établies par la collectivité :

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 154 738.72 €

- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 136 791.63 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 680 133.00 €

- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 165 808. 08 €

Monsieur le Maire quitte la salle, Madame VIDAL propose à l'assemblée délibérante d'APPROUVER le Compte de Gestion 2023 tel que présenté.

Décisions adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés

Rapport 6 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - ASSAINISSEMENT

RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ASSAINISSEMENT 2023						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Opérations de l'exercice	136 791.63	154 738.72	165 808.08	680 133.00	302 599.71	834 871.72
Résultats de l'exercice		17 947.09		514 324.92		532 272.01
Résultats Exercice Antérieur		8 554.72		19 634.67		28 189.39
Résultats de clôture		26 501.81		533 959.59		560 461.40
Restes à réaliser			10 000.00	0.00		
Résultats Définitifs		26 501.81		523 959.59		550 461.40

Monsieur le Maire quitte la salle, Madame VIDAL propose à l'assemblée délibérante d'APPROUVER le Compte administratif 2023 tel que présenté.

Décisions adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés

Rapport 7 – : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - ASSAINISSEMENT

Le Maire cède la parole à Madame VIDAL.

Constatant que le Compte Administratif 2023 présente un **résultat de fonctionnement** de clôture excédentaire de **26 501.80 €** ;
Constatant que le Compte Administratif 2023 présente un **résultat d'investissement** de clôture excédentaire de **533 959.59 €** ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

→ Excédent reporté à la section d'investissement en recettes **533 959.59 €** (Compte 001)

Affectation à la section Fonctionnement :

→ Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes **26 501 .81 €** (Compte 002)

Monsieur le Maire quitte la salle, Madame VIDAL propose à l'assemblée délibérante d'APPROUVER le Compte administratif 2023 tel que présenté.

Décisions adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés

Rapport 8 BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2024

Le Maire cède la parole à Madame VIDAL.

Les crédits inscrits au budget principal sont déclinés par programme ou chapitre pour la section investissement et par chapitre pour la section fonctionnement.

Les sections du budget principal s'équilibreraient ainsi :

- | | |
|---|--------------|
| - Section Fonctionnement Recettes et Dépenses | 191 000.00 € |
| - Section Investissement Recettes et Dépenses | 713 950.00 € |

La fongibilité des crédits : L'assemblée, peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'AUTORISER M. le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5%.
- D'APPROUVER les propositions budgétaires telles que présentées pour l'année 2024.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Rapport 9 – TAUX IMPOSITION 2024

Le Maire cède la parole à Madame VIDAL.

Rappel des taux appliqués en 2023

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Taxe sur le foncier bâti : | 31.49 % (9.59% commune + 21.90% département) |
| <input type="checkbox"/> Taxe sur le foncier non bâti : | 89.99 % |
| <input type="checkbox"/> Taxe d'habitation : | 8.31 % |

Proposition des taux pour 2024 :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Taxe sur le foncier bâti : | 31.49 % (9.59% commune + 21.90% département) |
| <input type="checkbox"/> Taxe sur le foncier non bâti : | 89.99 % |
| <input type="checkbox"/> Taxe d'habitation : | 8.31 % |

Bases communiquées par le Centre des Impôts et du produit attendu par la commune pour l'exercice 2024

- | | |
|---|--------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Taxe sur le foncier bâti : | 1 634 000 X 31.49% = 514 547 € |
| <input type="checkbox"/> Taxe sur le foncier non bâti : | 35 200 X 89.99 % = 31 676 € |
| <input type="checkbox"/> Taxe d'habitation : | 325 600 X 8.31 % = 27 057 € |

TOTAL 573 280 €

→ Allocations compensatrices : 22 780 €

→ Contribution coefficient correcteur : - 182 559 €

TOTAL produits attendus pour 2024 413 501 €

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter le taux des taxes locales pour l'année 2024.

Décisions adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés

Rapport 10 – ENQUÊTE PUBLIQUE – LE MONTEIL

Dans sa séance du 17 octobre 2023, la commune émettait un avis favorable à l'affectation d'une partie du domaine public dont la surface est à définir avec un géomètre, au domaine privé de la commune lieudit LE MONTEIL pour en réaliser la vente au profit de Monsieur VARENNE Benoît.

Par arrêté municipal du 03 janvier 2024, n°2024-01-04, Monsieur le Maire nommait Monsieur Serge FIGON, commissaire enquêteur et procédait à l'ouverture de l'enquête publique.

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur :

« Ce projet a pour objet l'aliénation d'une partie du domaine public (contenance non connue à ce jour) au lieudit LE MONTEIL commune de VIEILLE-BRIOUDE.

Considérant :

- Que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.
- Que toute publicité a été faite sur ce projet.
- Que le dossier présenté à l'enquête était complet.
- Qu'il n'est apparu aucune remarque ou contestations par le public de ce projet.
- Que ce projet ne porte pas atteinte au droit collectif.

J'émet un avis favorable au projet d'aliénation d'une partie du domaine public au lieudit LE MONTEIL commune de VIEILLE-BRIOUDE au profit de Monsieur VARENNE Benoît. »

Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante de POURSUIVRE la vente telle que présentée le 17 octobre 2023.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Rapport 11 – ENQUÊTE PUBLIQUE – VEDRINES

Dans sa séance du 19 décembre 2023, la commune émettait un avis favorable à l'affectation d'une partie du domaine public dont la surface est à définir avec un géomètre, au domaine privé de la commune lieudit VEDRINES pour en réaliser la vente au profit de Monsieur PLANCHE Alexis.

Par arrêté municipal du 08 janvier 2024, n°2024-01-05, Monsieur le Maire nommait Monsieur Serge FIGON commissaire enquêteur et procédait à l'ouverture de l'enquête publique.

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur :

« Ce projet a pour objet l'aliénation d'une partie du domaine public (contenance non connue à ce jour) au lieudit VEDRINES commune de VIEILLE-BRIOUDE.

Considérant :

- Que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.
- Que toute publicité a été faite sur ce projet.
- Que le dossier présenté à l'enquête était complet.
- Que ce projet ne porte pas atteinte au droit collectif.

J'émet un avis défavorable au projet d'aliénation d'une partie du domaine public au lieudit VEDRINES commune de VIELLE-BRIOUDE au profit de Monsieur PLANCHE Alexis du fait des nuisances pour Monsieur LIDOUREN qui vont se poser lors de la construction de la plateforme future (vue, luminosité). »

Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante de NE PAS POURSUIVRE la vente telle que présentée le 17 octobre 2023.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Rapport 12 Demande de subvention DETR 2024 – Travaux aménagement traversée du bourg

Monsieur le maire cède la parole à Madame VIDAL.

Le projet d'aménagement de la traversée du bourg, dont le coût prévisionnel est estimé à 924 248.50 € HT tranche ferme de la partie terrassement aménagement paysager.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette phase de l'opération est le suivant :

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU BOURG				
Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	%	simulation Montant des recettes
TERRASSEMENT AMENAGEMENT PAYSAGER	924 248.50 €	DETR	35%	323 486.98 €
		CO FINANCEURS - A DETERMINER	45%	415 911.83 €
		AUTOFINANCEMENT	20%	184 849.70 €
TOTAL HT	924 248.50 €	TOTAL HT	100%	924 248.50 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : avril 2024

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : septembre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- APPROUVER la réalisation du projet présenté estimé à 924 248.50 € HT
- APPROUVER le plan de financement exposé
- l'AUTORISER à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR 2024

M. le Maire rajoute que dans sa globalité, le projet est bien subventionné.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Rapport 13 – Éclairage public – changement d'horaires

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur LAMAT.

Considérant la « crise énergétique » que nous traversons actuellement ;

Considérant les contraintes techniques de gestion de l'éclairage public (radiolithe, horloge, pontage entre chaque lampadaire) ;

Considérant les demandes des habitants de la commune ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- DÉCALER l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal de 23H00 à 5H00
- APPLIQUER cette décision progressivement sur le territoire dès le 1^{er} mai 2024

Des remarques et questionnements sur divers points ont été échangés :

- Devons-nous différencier les villages du bourg ?
- Serait-il judicieux de changer les heures d'éclairage public sur deux périodes : hiver / été ?
- Réduire la plage horaire actuelle afin de réaliser des économies ;
- Quel horaire est le plus favorable : 22h00-5h00 / 22h00-6h00 / 23h00-6h00 / 23h00-5h00 .

Après les divers échanges, l'assemblée décide de retenir la plage horaire 23h00 / 6h00 pour le bourg et les villages .

Décisions adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés ; 12 votes Pour, 2 votes Contre (Nicolas Mosnier et Mathieu GARNIER)

Rapport 14 – : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Monsieur le maire cède la parole à Madame CUELLAR.

Il existe un régime particulier pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires réglementé par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002, ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures sauf circonstances exceptionnelles et après décision de l'autorité hiérarchique qui est tenue d'informer immédiatement les représentants du comité technique paritaire.

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le conseil municipal accordait aux agents, titulaires, non titulaires et de droit privé, des services, techniques, scolaires et administratifs, les heures supplémentaires pour les agents à temps complet et complémentaires pour les agents à temps non complet.

Depuis cette date, un agent a été promu agent de maîtrise par voie de concours.

De plus nous avons en détachement un nouvel agent, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Afin de permettre la rémunération des heures supplémentaires de ces agents, il convient de modifier le tableau représentatif des emplois de la collectivité tel que validé en 2020, comme suit :

FILIERES	GRADE	SERVICE
TECHNIQUE	Adjoint technique	TECHNIQUE
	Adjoint technique principal de 2e classe	
	Adjoint technique principal de 1ère classe	
	Agent de maîtrise territorial	
	Agent de maitrise principal	
	Emplois d'avenir	
	Contractuel	
SOCIALE	Adjoint technique	SERVICE SCOLAIRE
	Adjoint technique principal de 2e classe	
	Adjoint technique principal de 1ère classe	
	Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles	
	Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	
	Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	
	Contrat unique d'insertion	
	Contractuel	
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif territorial	ADMINISTRATIF
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	

Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Rédacteur territorial

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'AUTORISER la commune à rémunérer les heures complémentaires et supplémentaires des agents de la collectivité.

Décisions adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés

La date du prochain conseil est fixé le 29 avril 2024 à 18h00.

Monsieur Le Maire clôture la séance à 22H10.

La secrétaire de séance, Katia BANCHAREL

L
a

s
e
c
r
é
t
a
i
r
e

d
e

s
é
a
n
c
e
,

K
a
t
i
a

B
a
n
c
h
a
r
e
l